



# CERTIFICAT

Administration communale de  
**LAROCLETTE**

En vertu de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est certifié qu'en date du **02/10/2017**, le bourgmestre de la commune de Larochette a accordé l'autorisation de bâtir pour les travaux ci-dessous définie conformément au Plan d'Aménagement Général et aux dispositions du règlement communal sur les bâtisses de la commune.

Numéro de l'autorisation de bâtir: 57 / 2017  
Nom et adresse du permissionnaire: Société  
Carrières Feidt S.A.  
Ernzerberg  
L-7636 Ernzen  
Objet de l'autorisation: Construction d'un hall pour machines  
Localisation: , ERNZERBERG  
L-7636 ERNZEN

Le présent certificat est à afficher sur un lieu visible du chantier pendant la durée des travaux. La consultation du dossier d'autorisation de bâtir pourra se faire au service technique de la commune de Larochette pendant les heures d'ouvertures. Elle est délivrée sous réserve de l'observation des conditions générales suivantes, à savoir :

1. L'autorisation est accordée sous réserve de tous droits généralement quelconques de tiers et sans préjudice d'autres permissions légalement requises préalablement à la réalisation du projet.
2. Un recours contre la présente décision est ouvert conformément aux prescriptions du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des Communes. Ce recours peut être interjeté auprès du Tribunal administratif. Il doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la notification de la présente décision.

Date d'affichage : 02/10/2017



Le bourgmestre

Pierre Wies

**Ce certificat est affiché sur le chantier près du trottoir d'une manière accessible et lisible pour le public.**